



Constructions et installations hors de la zone à bâtir

Demande de permis de construire - Formulaire spécifique E

Ce formulaire doit être rempli à la fois pour les objets soumis à la procédure ordinaire et pour ceux soumis à la procédure simplifiée. Les requérants sont également invités à l'utiliser pour la demande préalable.

1 Objet

1.1 Justification du projet :

1.2 Le projet est destiné à une activité liée à une exploitation/entreprise agricole ?

Oui

Non (éventuellement, remplir les données au point 3)

2 Constructions et installations agricoles

2.1 Le projet est destiné :

- à l'habitation
- à la production agricole et/ou horticole
- à la détention d'animaux à des fins agricoles
- à la production de chaleur, d'énergie, d'électricité
- à la préparation, au stockage ou à la vente de produits agricoles

Activité accessoire non agricole exercé par:

- exploitant agricole (ou son conjoint)
- autre personne

2.2 Nombre de logements existants sur l'exploitation :

aucun

1

2

3

4

autre:

2.3. Documents à fournir au Service de l'agriculture (voir annexe en page 3)

3 Bâtiments existants non agricoles

3.1 Le bâtiment a été érigé :

avant le 1^{er} juillet 1972

après le 1^{er} juillet 1972

Pour les constructions commerciales ou artisanales (joindre le permis de construire y correspondant) :

avant le 1^{er} janvier 1980

après le 1^{er} janvier 1980

3.2 Le bâtiment :

n'a jamais été utilisé à des fins agricoles

a été utilisé à des fins commerciales ou artisanales jusqu'en : (année)

a été utilisé pour une autre destination :

3.3 Le bâtiment a-t-il été transformé ou agrandi depuis le 1^{er} juillet 1972 ?

Oui (joindre les permis de construire correspondants)

Non

3.4 Le bâtiment est-il encore habité ?

Oui

Non, il n'est plus habité depuis le :
(s.v.p. joindre un dossier photographique)

Remarque : pour les demandes de transformation partielle, joindre [la feuille de calcul](#).

Annexe 1

Pour une demande de permis de construire en zone agricole, en lien avec une exploitation agricole ou une production agricole, les documents suivants doivent être insérés dans le dossier de demande de permis de construire ou envoyés directement au Service de l'agriculture, case postale, 1762 Givisiez

Pour les ruraux

1. Si le projet entraîne une augmentation du nombre d'animaux, un bilan de fumure équilibré doit être joint au dossier (SuisseBilanz).
2. Pour la détention de chevaux :
 - > La preuve que la base fourragère est assurée doit être apportée.
 - > S'il s'agit d'élevage de chevaux, en principe les juments sont inscrites au stud-book de leur race. Une attestation doit être fournie.
3. S'il s'agit de la construction d'une remise ou d'une halle de stockage, une description des machines, des véhicules qui y seront entreposés, nombre de balles de foin ou de fourrage, etc., doit être donnée.

Pour les habitations

4. S'il s'agit d'une construction d'une villa, une attestation d'entreprise agricole au sens du droit foncier rural (LDFR) est à demander à l'Autorité foncière cantonale, ruelle Notre-Dame 2, 1701 Fribourg (tel. 026 305 22 52).

Pour les serres ou autres bâtiments horticoles destinés aux cultures maraîchères

5. Une description des cultures prévues : en sol / hors sol doit être donnée.

Pour les activités accessoires non agricoles

6. Une attestation d'entreprise agricole au sens du droit foncier rural (LDFR) est à demander à l'Autorité foncière cantonale, ruelle Notre-Dame 2, 1701 Fribourg (tel. 026 305 22 52).
7. Un concept détaillé de l'activité prévue doit être fourni.
8. Les activités étroitement liées à l'agriculture au sens des l'art. 24b al. 1bis LAT et 40 al. 3 OAT sont les prestations de l'agritourisme (repas à la ferme, nuits dans la paille, etc) et les prestations socio-thérapeutiques et pédagogiques. Pour toutes les autres activités (atelier mécanique, salon de coiffure, etc.), la preuve que la survie de l'exploitation agricole dépend de l'activité accessoire doit être apportée.

Documents confidentiels à adresser directement au Service de l'agriculture, case postale, 1762 Givisiez

9. Pour pouvoir examiner la viabilité de l'exploitation agricole avec un nouveau projet, un budget d'exploitation accompagné de la comptabilité des deux dernières années doit être fourni. Il est conseillé de prendre au préalable contact avec le Service de l'agriculture afin de déterminer si ces documents sont exigés ou non (tél. 026 305 23 00).